

213C0359
FR0004180578-FS0143

19 mars 2013

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

SWORD GROUP

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 18 mars 2013, M. Michel Baulé a déclaré avoir franchi en hausse, le 15 mars 2013, indirectement, par l'intermédiaire de la société par actions simplifiée Eximium (48 avenue des Allobroges, 26100 Romans) qu'il contrôle, les seuils de 15% du capital et des droits de vote de la société SWORD GROUP et détenir, indirectement, 1 394 009 actions SWORD GROUP représentant autant de droits de vote, soit 15,01% du capital et des droits de vote de cette société¹.

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions SWORD GROUP sur le marché.

2. Par le même courrier, complété par un courrier reçu le 19 mars 2013, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« M. Michel Baulé déclare :

- Eximium a acquis ses titres sur le marché sur ses fonds propres ;
- agir seul, par l'intermédiaire des sociétés Eximium qu'il contrôle, et envisager de poursuivre ses achats en fonction des conditions du marché ;
- ne pas envisager de prise de contrôle de la société SWORD GROUP ;
- ne pas envisager de modifier la stratégie de la société SWORD GROUP ;
- ne pas envisager les opérations listées dans l'article 223-17, I 6° du règlement général de l'AMF ;
- ne détenir aucun des instruments financiers ou accords mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- ne pas avoir l'intention de solliciter un poste d'administrateur dans SWORD GROUP ;
- ne pas avoir conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de la société SWORD GROUP. »

¹ Sur la base d'un capital composé de 9 289 965 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.